

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
- Forfait de transport - Transport pour un trajet de x km aller/retour								
Personnel								
6 – CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	465.45	512.00	corbillard avec son chauffeur/porteur					
Personnel (dont nombre de porteurs) équipe de 3 porteurs	277.50	333.00	- Mise à disposition d'un maître de cérémonie - Registre de condoléances	163.33	196.00 offert	- Frais de culte - Taxes municipales pour convoi		néant
7 – INHUMATION								
Personnel pour inhumation	compris dans le convoi					Taxes municipales pour inhumation		
Creusement et comblement de fosse	556.67	668.00						
Le cas échéant : - ouverture / fermeture de caveau - démontage / montage de monument funéraire	706.67	848.00	- Fourniture d'un caveau - Autres travaux de maçonnerie					
	898.33	1078.00						
8 – CRÉMATIION								
Crémation						Taxes municipales pour crémation		
Personnel pour crémation						tarif selon crématorium choisi par la famille		
Fourniture d'une urne, avec sa plaque	à partir de 80.00		pour une urne de dispersion					
Le cas échéant : - scellement sur un monument funéraire - dépôt de l'urne dans un columbarium - inhumation	258.33	310.00	- Conservation de l'urne au crématorium - Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)	133.33	160.00			
	133.33	160.00						

TOTAL hors taxes :

TVA :

TOTAL toutes taxes comprises :

- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :
 - Les régis et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L.2223-32).
 - Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L.2223-34).
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les dispositions permanentes d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un bon de commande).

Préfecture des Services Funéraires
 3 avenue Camille Claudel
 07100 ANNONAY

Tél: 04 75 32 77 48

Mail: a03843@ogf.fr - Habilitation n°22-07-0097

Responsable Légal: Chrystel BARTHELEMY

OGF SAS Capital 40 904 385 € - RCS PARIS B 542 076 75.